



la Machine  
à projets

## RÈGLEMENT

### **Article 1 : L'organisateur**

Animafac est une association nationale qui accompagne depuis plus de 25 ans les initiatives jeunes et étudiantes dans la réalisation de leurs projets associatifs, promeut l'engagement des jeunes dans la société et permet la rencontre entre de nombreux-ses jeunes acteur.trice.s de changement.

A la fois centre de ressources, agitateur de citoyenneté, laboratoire d'idées et espace de plaidoyer, Animafac accompagne les associations étudiantes et les individu.e.s qui les font dans la réalisation de leurs projets et de leur parcours d'engagement.

Cette année encore, Animafac continue à repérer et valoriser les innovations sociales et lance la deuxième édition de son nouvel appel à projets : la Machine à projets. Programme d'accompagnement pour les porteurs et porteuses de projets associatifs, ce dispositif vise à accompagner les jeunes vers dans la professionnalisation de leur structure associative.

### **Article 2 : Conditions d'éligibilité des participant.e.s**

Cet appel à projets s'adresse aux jeunes **porteuses et porteurs de projets associatifs ayant pour ambition de professionnaliser leur structure associative sur le court ou moyen terme.**

Afin de respecter également le principe de non-représentativité du réseau, les associations étudiantes se présentant ou soutenant des listes aux élections universitaires ne sont pas éligibles au présent appel à projets. De la même façon, les porteur.euse.s de projet individuel.le.s détenant un mandat d'él.u.e étudiant.e ne sont pas éligibles.

### **Article 3 : Critères d'analyse des projets**

Cet appel à projets récompensera les projets **associatifs ou sur le point d'avoir le statut associatif, à fort impact social et/ou environnemental.**

Les projets d'entreprises commerciales (SA, SAS, SARL) ne sont pas éligibles.

## **Article 4 : Calendrier de l'appel à projets et modalités de sélection**

- 6 avril 2021 : lancement de l'appel à projets.
- 16 mai (23h59) : date limite pour remplir [le formulaire d'inscription en ligne](#) et communiquer les informations complémentaires précisées dans l'article 6.
- Du 17 au 20 mai 2021 : entretiens individuels téléphoniques avec les porteurs et porteuses de projets pré sélectionnés pour intégrer la Machine à projets.
- 21 mai 2021 : jury de sélection des projets composé de membres de l'équipe permanente d'Animafac, de membres du bureau et de partenaires opérationnels et financiers.
- 25 mai 2021: annonce des projets sélectionnés.
- Semaine du 7 juin: début de l'accompagnement à la Machine à projets.

## **Article 5 : Le parcours d'accompagnement**

### **Accompagnement des projets finalistes et lauréats :**

Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un accompagnement privilégié qui se caractérisera par :

- l'organisation de trois semaines en présentiel d'accompagnement collectif leur permettant de faire avancer leur projet grâce à la mobilisation de l'équipe d'Animafac et de nos différents partenaires.
- un suivi personnalisé pendant trois mois réalisé par l'équipe d'Animafac et les associations mentores de chaque projet.
- un accompagnement dispensé par des expert.e.s dans différents domaines tels que la communication, les RH, etc.
- une mise en lien avec nos partenaires opérationnels et financiers, une visibilité médiatique à travers les médias partenaires et l'accueil d'un.e volontaire en service civique grâce à Animafac, si la mission proposée respecte le dispositif.

## **Article 6 : Les modalités de candidature**

Le dépôt des dossiers se fera du 6 avril au 16 mai 2021 (23h59) et consiste à :

- remplir un questionnaire en ligne.
- fournir les pièces administratives suivantes :

Pour les associations :

- Copie des statuts de l'association
- Récépissé de déclaration de création d'association émis par la Préfecture

Une fois complété, il est à retourner par mail uniquement accompagné de toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante : [map@animafac.net](mailto:map@animafac.net).

## **Article 7 : Engagements des présélectionnés et des lauréats**

Les porteurs et porteuses de projets sélectionné-e-s s'engagent à :

- participer aux actions d'accompagnement prévues à l'Article 5 ;
- accepter toute communication sur tous supports, visant à la mise en valeur de leur initiative.



### **Article 8 : Informatique et liberté**

Dans le cadre du règlement général relatif à la protection des données, vous acceptez qu'Animafac collecte et utilise les données personnelles que vous renseignez dans le formulaire d'inscription en ligne dans le but de vous envoyer des informations personnalisées que vous avez accepté de recevoir à propos de la Machine à projets, en accord avec notre politique de protection des données.

### **Article 9 : Confidentialité**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets déposés.

### **Article 10 : Modification du règlement**

Tout.e participant.e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidat.e-s sur le site internet d'Animafac ([animafac.net](http://animafac.net)).